



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2018-105

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2018

Sommaire

Prefecture Aveyron

12-2018-10-01-006 - Arrêté du 1er octobre 2018 portant délégation de signature en qualité d'unité opérationnelle à Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron. (3 pages)

Page 3

Prefecture Aveyron

12-2018-10-01-006

Arrêté du 1er octobre 2018 portant délégation de signature
en qualité d'unité opérationnelle à Mme Armelle
FELLAHI, directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Aveyron.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté du 1^{er} octobre 2018

Objet : Délégation de signature en qualité d'unité opérationnelle à madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 août 2018 portant nomination de madame Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Madame Catherine Sarlandie de La Robertie ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Adresse postale : CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : courrier@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions des articles (2 et 3) ci-après, délégation est donnée à madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

MISSION	PROGRAMME et BOP
Enseignement scolaire	BOP 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés
Enseignement scolaire	BOP 140 - Enseignement scolaire public premier degré
Enseignement scolaire	BOP 141 - Enseignement scolaire public du second degré
Enseignement scolaire	BOP 230 - Vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics à partir d'un montant de :

- 90 000 € HT pour les marchés d'études ;
- 210 000 € HT pour les marchés de fournitures sur le titre 5.

Ces avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà de ces seuils sont également soumis au visa préalable.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète dans le département quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron adresse à la préfète, au cours du premier trimestre de l'année n, une note rendant compte de l'utilisation des crédits de l'exercice n-1.

Article 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité.

Article 6 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de la préfète et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

La Préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie